

Procès-verbal du Conseil syndical 26 mars 2024 à 18h00 – Salle du conseil de Vaas

L'an deux mille vingt-quatre le 26/03/2024 à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (30):

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Érie SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10): Gwénaël de SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALIGNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Francis BOUSSION, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Françoise RACHET donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Vincent GRUAU, Hervé RONCIÈRE donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Éric SALMON donne pouvoir à Galiène COHU, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Dominique PETER.

Absents (13): Gwénaël de SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARÇY, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Alain MORANÇAIS, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIÈRE, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (3): Bernard HAUVILLE, André JAUNAY et Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Bruno WEBER-REGNIER.

ORDRE DU JOUR:

1- DELIBERATIONS

3

DELIBERATION DANS LE CADRE DU CONVENTIONNEMENT LEADER 2023-2027

RH: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE: FESTILOIR

APPEL A PROJET « ETE CULTUREL »

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ANIMATION DU SITE ARCHEOLOGIQUE D'AUBIGNE-RACAN

LANCEMENT D'UN MARCHE D'AMO POUR LE SERVICE EFFICACITE ENERGETIQUE (FONDS CHENE)

VOTE DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

AFFECTATION DE RESULTAT 2023

PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR L'EXERCICE 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 21 février 2024 (secrétaire de séance : Hervé RONCIÉRE).

François BOUSSARD est désigné secrétaire de la présente séance.

1- DELIBERATION dans le cadre du conventionnement leader 2023-2027

Le modèle de convention-cadre LEADER 2023-2027 impose la transmission d'une délibération de la structure porteuse avant signature bipartite GAL/Région.

Cette délibération doit être anticipée par les structures porteuses sélectionnées pour ne pas retarder la signature de la convention-cadre.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur :

- l'approbation de la désignation du PETR Pays Vallée du Loir comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER 2023-2027, représentée par Mme Béatrice LATOUCHE, en qualité de présidente en exercice du PETR Pays Vallée du Loir ;
- la délégation de la présidence du GAL à M. Jean-Claude BOIZIAU ;
- l'autorisation de la Présidente de la structure porteuse du PETR Pays Vallée du Loir et le Président du GAL, à signer tout document relatif à LEADER 2023-2027 dont la convention-cadre bipartite Région/GAL et ses avenants ;
- l'engagement à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

Délibération du Comité syndical:

Les membres du comité syndical à l'unanimité :

- Approuve la désignation du PETR Pays Vallée du Loir comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER 2023-2027, représentée par Mme Béatrice LATOUCHE, en qualité de présidente en exercice du PETR Pays Vallée du Loir ;
- Approuve la délégation de la présidence du GAL à M. Jean-Claude BOIZIAU;
- Autorise la Présidente de la structure porteuse du PETR Pays Vallée du Loir et le Président du GAL, à signer tout document relatif à LEADER 2023-2027 dont la convention-cadre bipartite Région/GAL et ses avenants ;

- Approuve l'engagement à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

2- RH: CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ : FESTI LOIR

Chaque année, FestiLoir nécessite le renfort d'un soutien au régisseur et à la chargée de mission Culture.

Ainsi, pour cette raison, il est proposé au Comité syndical :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial, pour effectuer les missions de soutien au régisseur et à la chargée de mission Culture suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/07/2024 jusqu'au 31/08/2024,
- de recruter un agent dont la rémunération sera fixée selon la grille indiciaire, filière territoriale culturelle, catégorie C à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024.

Délibération du Comité syndical:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve la création de l'emploi non-permanent selon les modalités présentées et de recruter un agent.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

3- APPEL A PROJET « ETE CULTUREL »

Depuis 2020, la DRAC lance un appel à projets pour financer les actions culturelles programmées en juillet et août. Cela peut permettre de venir enrichir une offre sur un territoire. Les projets proposés sur un territoire prioritaire à destination des publics prioritaires sont éligibles.

Nous sommes sur un territoire prioritaire et nous proposons de mener des actions sur 15 jours au mois de juillet dans les EHPAD, les centres sociaux les matins et être présents sur les places de village ou plages, etc. du territoire pour des temps de partage et de fêtes.

Nous demandons l'autorisation de répondre à l'appel à projets sachant que cette action ne sera menée qu'en fonction du reste à charge pour le Pays (évalué à 4 000€ maximum) comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur la réponse que peut apporter le PETR à cet appel à projet afin d'enrichir l'offre culturelle sur le territoire, à partir du moment où le reste à charge du PETR Pays Vallée du Loir n'excède pas 4000€.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise le PETR à répondre à l'appel à projets.
- Autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

4- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE POUR L'ANIMATION DU SITE ARCHEOLOGIQUE D'AUBIGNE RACAN

Le Département de la Sarthe est propriétaire du site archéologique d'Aubigné-Racan. Le Pays d'art et d'histoire assure les visites de groupes adultes depuis plusieurs années. Des spectacles et des ateliers pour enfants y ont été également proposés.

La médiation à destination du public scolaire était assurée au paravent par l'association CAPRA qui n'existe plus aujourd'hui. Le service patrimoine du Département demande au PETR Pays Vallée du Loir, à travers son service patrimoine d'assurer cette mission. Afin de pouvoir développer 3 visites-ateliers en 2024, le PETR et le Département doivent conventionner afin que le Département prenne en charge la prestation de création de ces ateliers ainsi que la matière première.

Le montant versé par le Département sera de de 2168.81 € TTC.

Détail du budget :

Création des ateliers*	1 445,76 €
Matériel pédagogique - détail – fournisseur**	
Ludus Latronculi "luxe" X2 – Acta, la boutique	64,00 €
Ludus duodecim scriptorum X2 – Acta, la boutique	52,00 €
La Merelle "luxe" X2 – Acta, la boutique	56,00 €
Tablette de cire simple + stylet X4 - Acta, la	84,00 €
boutique	
5 Calames X6 - Acta, la boutique	126,00 €
Encre de chine Cléopâtre, 250 ml, Noire X1 – Géant	6,95 €
des Beaux-Arts	
Archimède tangram (réf. GM1110) X4 - Puzzle	74,00 €
Michèle Wilson	
Dés en Os Véritable (692002) X10 - REPLIK	39,30 €

Bloc papyrus, 20 cm x 30 cm, Bloc collé 1 côté X6 –	111,00 €
Géant des Beaux-Arts	
Argile scolaire rouge X4 – Géant des Beaux-Arts	59,80 €
Frais de déplacement (12 km aller-retour)***	50,00 €***
TOTAL 2 168,81 € TTC	

^{*24}h de préparation pour un coût horaire de 20,08 € pour le PETR Pays Vallée du Loir par atelier (x 3).

Le comité syndical est invité à se prononcer sur cette délibération.

Délibération du Comité syndical :

Après discussion, les membres du comité syndical approuvent cette convention et autorise Madame La Présidente à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

5- <u>LANCEMENT D'UN MARCHE D'AMO POUR LE SERVICE EFFICACITE</u> ENERGETIQUE (FONDS CHENE)

Le PETR Pays Vallée du Loir est lauréat du nouveau programme de la FNCCR, le fonds CHENE (ACTEE+) depuis le 2 octobre 2023 et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026. Portant la candidature du groupement constitué par les 57 communes du PETR et les 3 Communautés de communes, le PETR permet ainsi aux collectivités adhérentes au service de bénéficier de co-financements sur la réalisation d'audits, sur l'achat de matériels, sur de maîtrise d'œuvre mais également sur des prestations de maîtrise d'ouvrage pour leur patrimoine public.

Comme pour les programmes précédents, le PETR restera le référent administratif et financier des projets, et pilotera le programme en coanimation avec la FNCCR et les ressources humaines allouées à la mission.

A ce titre, un marché doit être lancé afin de recruter un prestataire externe qui assurera à hauteur d'un équivalent temps plein un service d'accompagnement technique, juridique et financier pour toutes les communes adhérentes jusqu'à la fin du programme CHENE.

Le plan de financement serait le suivant :

^{**}Tarif TTC

^{***}Tarif TTC, basé sur 10 animations par an.

DEPENSES		RECETTES	
2024			
Prestation de service - AMO dans le cadre du Service Efficacité Energétique	73 333,33 €	FNCCR - 50% du HT	29 333,33 €
		Participation des communes et intercommunalités	44 000,00 €
2025			
Prestation de service - AMO dans le cadre du Service Efficacité Energétique	110 000,00 €	FNCCR - 50% du HT	44 000,00 €
		Participation des communes et intercommunalités	66 000,00 €
2026			
Prestation de service - AMO dans le cadre du Service Efficacité Energétique	110 000,00 €	FNCCR - 50% du HT	44 000,00 €
		Participation des communes et intercommunalités	66 000,00 €
Total	293 333,33 €		293 333,33 €

Il est proposé une participation des intercommunalités à 2000€ par Communauté de Communes.

Il est proposé que la participation des communes soit fixée à 1€ par habitant pour les communes adhérentes, afin de permettre le financement du reste à charge.

Il est proposé au Comité syndical:

- De valider cette procédure de gestion des subventionnements ;
- D'autoriser le Pays Vallée du Loir à recruter un prestataire externe pour toute la durée de la mission ;
- D'autoriser par conséquent le dépôt d'un marché de prestation intellectuelles pour le recrutement dudit prestataire ;
- D'autoriser la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Comité syndical:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide cette procédure de gestion des subventionnements
- Autorise le Pays Vallée du Loir à recruter un prestataire externe pour toute la durée de la mission
- Autorise le dépôt d'un marché de prestation intellectuelles pour le recrutement dudit prestataire

- Autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

6- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable public, responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, pour l'année 2023

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente

Il est demandé au Comité syndical de statuer sur :

Article 1

L'adoption du compte de gestion du Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

	INVESTISSEMENT (montant en €)	FONCTIONNEMENT (montant en €)
	(montant en e)	(montant en e)
DEPENSES	66 795,29	930 418,40
RECETTES	146 387,29	934 686,59
RESULTAT	+ 79 592,00	+ 4 268,19

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion du trésorier public.

Il est proposé au Comité syndical

- D'approuver le compte de gestion 2023 ;

- D'autoriser la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

_

Délibération du Comité syndical:

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion du trésorier public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte de gestion 2023.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

7- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération du Comité syndical n°05_04_04_2023 en date du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDERANT que le Comité syndical, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à l'élection d'un autre Président de séance en application de l'article L. 2121-14 du CGCT en la personne de M. RONCIERE Hervé, 1er vice-Président du PETR Pays Vallée du Loir,

CONSIDERANT que Madame la Présidente a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur :

Article 1

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Page 9 sur 14

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	(montant en €)	(montant en €)
DEPENSES	66 795,29	930 418,40
RECETTES	146 387,29	934 686,59
RESULTAT	+ 79 592,00	+ 4 268 ,19

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte administratif 2023.

Délibération du Comité syndical:

Madame La Présidente du PETR Béatrice LATOUCHE quitte la séance et laisse Madame Galiène COHU de LASSENCE présenter le compte administratif 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte administratif 2023.

8- AFFECTATION DU RESULTAT 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur :

Article 1

Affectation du résultat du budget du PETR Pays Vallée du Loir comme suit :

- reprendre en investissement au compte 001 : 79 592,00 €

- reprendre en fonctionnement au compte 002 : 4 268,19 €

Cette affectation est reprise par le Budget primitif 2024.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical:

- D'approuver les résultats de l'exercice 2023 et leur affectation ;
- D'autoriser la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Comité syndical:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve les résultats de l'exercice 2023 et leur affectation.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

<u>9 – PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR L'ANNÉE</u> <u>2024</u>

VU le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'adoption du budget primitif 2024 avec en recette la participation des Communautés de communes

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente

Il est soumis au vote du Comité syndical les points suivants :

Article 1

Fixer la contribution des Communautés de communes adhérentes au PETR Pays Vallée du Loir, pour l'année 2024, à 5,75 € par habitant, sur la base de la population du recensement INSEE mis à jour en décembre 2023.

Communauté de communes	Population 2024	PETR 5,75 €/ habitant
Sud Sarthe	22 577	130 169
Loir Lucé Bercé	23 927	137 594
Pays Fléchois	26 932	154 121,5
Total	73 436	421 944,1

Source : INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) - Population municipale

Article 2

Les participations sont appelées en avril, juin et septembre de l'année.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical:

- D'approuver le montant des participations des Communautés de communes pour l'année 2024, ainsi que les périodes d'appel de fonds ;
- D'autoriser la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Comité syndical:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le montant des participations des Communautés de communes pour l'année 2024, ainsi que les périodes d'appel de fonds.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

<u>10 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 21 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente, il est soumis au vote du Comité syndical :

Article 1

L'adoption du budget primitif du PETR Pays Vallée du Loir pour l'année 2024.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical:

- D'approuver le budget primitif 2024
- D'autoriser la présidente, Madame LATOUCHE, à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Comité syndical:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget primitif 2024.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des prochains Comités syndicaux et Bureaux du PETR

Bureau	Comité syndical
Mercredi 17 avril 2024 de 14h30 à 16h30	
	Mardi 14 mai 2024 à 18h00
Mercredi 05 juin 2024 de 14h30 à 16h30	
	Mardi 27 août 2024 à 18h
Mercredi 18 septembre 2024 de 14h30 à 16h30	
	Mardi 15 octobre 2024 à 18h
Mercredi 06 novembre 2024 de 14h30 à 16h30	
	Mardi 10 décembre 2024 à 18h

La conférence des maires se déroulera le mardi 02 juillet prochain, à partir de 18h30. Le lieu d'accueil et la forme sont en train d'être définis.

Clôture du Comité syndical à 18h55

La Présidente du PETR Pays Vallée du Loir Béatrice LATOUCHE (signature) Le secrétaire de séance François BOUSSARD (signature) Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024



Pays Vallée du Loir Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation: 14.03.2024

Nombre de membres : 43 Présents : 30 - Pouvoirs : 10

Votants: 40

Vote: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 27/03/2024 et publication du 27/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (30):

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Érie SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10): Gwénaël de SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALINÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Francis BOUSSION, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Françoise RACHET donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Vincent GRUAU, Hervé RONCIÈRE donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Éric SALMON donne pouvoir à Galiène COHU, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Dominique PETER.

Absents (13): Gwénaël de SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARÇY, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Alain MORANÇAIS, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIÈRE, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (3): Bernard HAUVILLE, André JAUNAY et Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Bruno WEBER-REGNIER.

D01 26 03 2024 Délibération dans le cadre du conventionnement LEADER 2023-2027

Le modèle de convention-cadre LEADER 2023-2027 impose la transmission d'une délibération de la structure porteuse avant signature bipartite GAL/Région.

Cette délibération doit être anticipée par les structures porteuses sélectionnées pour ne pas retarder la signature de la convention-cadre.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur :

- l'approbation de la désignation du PETR Pays Vallée du Loir comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER 2023-2027, représentée par Mme Béatrice LATOUCHE, en qualité de présidente en exercice du PETR Pays Vallée du Loir ;
- la délégation de la présidence du GAL à M. Jean-Claude BOIZIAU ;
- l'autorisation de la Présidente de la structure porteuse du PETR Pays Vallée du Loir et le Président du GAL, à signer tout document relatif à LEADER 2023-2027 dont la convention-cadre bipartite Région/GAL et ses avenants ;
- l'engagement à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

Délibération du Comité syndical:

Les membres du comité syndical à l'unanimité :

- Approuve la désignation du PETR Pays Vallée du Loir comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER 2023-2027, représentée par Mme Béatrice LATOUCHE, en qualité de présidente en exercice du PETR Pays Vallée du Loir ;
- Approuve la délégation de la présidence du GAL à M. Jean-Claude BOIZIAU ;
- Autorise la Présidente de la structure porteuse du PETR Pays Vallée du Loir et le Président du GAL, à signer tout document relatif à LEADER 2023-2027 dont la convention-cadre bipartite Région/GAL et ses avenants ;
- Approuve l'engagement à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

Fait à VAAS, Les jour, mois et an susdits Suivent les signatures.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024



Pays Vallée du Loir Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation: 14.03.2024

Nombre de membres : 43 Présents : 30 - Pouvoirs : 10

Votants: 40

Vote: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 27/03/2024 et publication du 27/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (30):

Mickaël ÀLLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Érie SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10): Gwénaël de SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALINÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Francis BOUSSION, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Françoise RACHET donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Vincent GRUAU, Hervé RONCIÈRE donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Éric SALMON donne pouvoir à Galiène COHU, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Dominique PETER.

Absents (13): Gwénaël de SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARÇY, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Alain MORANÇAIS, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIÈRE, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (3): Bernard HAUVILLE, André JAUNAY et Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Bruno WEBER-REGNIER

D02_26_03_2024 RH: Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité: FestiLoir

Chaque année, FestiLoir nécessite le renfort d'un soutien au régisseur et à la chargée de mission Culture.

Ainsi, pour cette raison, il est proposé au Comité syndical :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial, pour effectuer les missions de soutien au régisseur et à la chargée de mission Culture suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/07/2024 jusqu'au 31/08/2024,
- de recruter un agent dont la rémunération sera fixée selon la grille indiciaire, filière territoriale Culturelle, catégorie C, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024.

Délibération du Comité syndical:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve la création de l'emploi non-permanent selon les modalités présentées et de recruter un agent.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS, Les jour, mois et an susdits Suivent les signatures.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024



Pays Vallée du Loir Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation: 14.03.2024

Nombre de membres : 43 Présents : 30 - Pouvoirs : 10

Votants: 40

Vote: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 27/03/2024 et publication du 27/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (30):

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Érie SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10): Gwénaël de SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALINÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Francis BOUSSION, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Françoise RACHET donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Vincent GRUAU, Hervé RONCIÈRE donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Éric SALMON donne pouvoir à Galiène COHU, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Dominique PETER.

Absents (13): Gwénaël de SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARÇY, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Alain MORANÇAIS, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIÈRE, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (3): Bernard HAUVILLE, André JAUNAY et Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Bruno WEBER-REGNIER

D03 26_03_2024 Appel à projet « été culturel »

Depuis 2020, la DRAC lance un appel à projets pour financer les actions culturelles programmées en juillet et août. Cela peut permettre de venir enrichir une offre sur un territoire. Les projets proposés sur un territoire prioritaire à destination des publics prioritaires sont éligibles.

Nous sommes sur un territoire prioritaire et nous proposons de mener des actions sur 15 jours au mois de juillet dans les EHPAD, les centres sociaux les matins et être présents sur les places de village ou plages, etc. du territoire pour des temps de partage et de fêtes.

Nous demandons l'autorisation de répondre à l'appel à projets sachant que cette action ne sera menée qu'en fonction du reste à charge pour le Pays (évalué à 4 000€ maximum) comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur la réponse que peut apporter le PETR à cet appel à projet afin d'enrichir l'offre culturelle sur le territoire, à partir du moment où le reste à charge du PETR Pays Vallée du Loir n'excède pas 4000€.

Délibération du Comité syndical:

Les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise le PETR à répondre à l'appel à projets.
- Autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS, Les jour, mois et an susdits Suivent les signatures.



Réception par le préfet : 27/03/2024



Pays Vallée du Loir Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation : 14.03.2024

Nombre de membres : 43 Présents : 30 - Pouvoirs : 10

Votants: 40

Vote: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 27/03/2024 et publication du 27/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (30):

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Érie SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10): Gwénaël de SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALINÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Francis BOUSSION, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Françoise RACHET donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Vincent GRUAU, Hervé RONCIÈRE donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Éric SALMON donne pouvoir à Galiène COHU, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Dominique PETER.

Absents (13): Gwénaël de SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARÇY, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Alain MORANÇAIS, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIÈRE, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (3): Bernard HAUVILLE, André JAUNAY et Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Bruno WEBER-REGNIER

D04_26_03_2024 Convention avec le département de la Sarthe pour l'animation du site archéologique d'Aubigné-Racan

Le Département de la Sarthe est propriétaire du site archéologique d'Aubigné-Racan.

Le Pays d'art et d'histoire assure les visites de groupes adultes depuis plusieurs années. Des spectacles et des ateliers pour enfants y ont été également proposés.

La médiation à destination du public scolaire était assurée au paravent par l'association CAPRA qui n'existe plus aujourd'hui. Le service patrimoine du Département demande au PETR Pays Vallée du Loir, à travers son service patrimoine d'assurer cette mission.

Afin de pouvoir développer 3 visites-ateliers en 2024, le PETR et le Département doivent conventionner afin que le Département prenne en charge la prestation de création de ces ateliers ainsi que la matière première.

Le montant versé par le Département sera de de 2168.81 € TTC.

Détail du budget :

Detait du buuget .	1
Création des ateliers*	1 445,76 €
Matériel pédagogique - détail – fournisseur**	
Ludus Latronculi "luxe" X2 – Acta, la boutique	64,00 €
Ludus duodecim scriptorum X2 – Acta, la boutique	52,00 €
La Merelle "luxe" X2 – Acta, la boutique	56,00 €
Tablette de cire simple + stylet X4 - Acta, la boutique	84,00 €
5 Calames X6 - Acta, la boutique	126,00 €
Encre de chine Cléopâtre, 250 ml, Noire X1 – Géant des Beaux-Arts	6,95 €
Archimède tangram (réf. GM1110) X4 - Puzzle Michèle Wilson	74,00 €
Dés en Os Véritable (692002) X10 - REPLIK	39,30 €
Bloc papyrus, 20 cm x 30 cm, Bloc collé 1 côté X6 – Géant des Beaux-Arts	111,00 €
Argile scolaire rouge X4 – Géant des Beaux-Arts	59,80 €
Frais de déplacement (12 km aller-retour)***	50,00 €***
TOTAL 2168,81 € TTC	

^{*24}h de préparation pour un coût horaire de 20,08 € pour le PETR Pays Vallée du Loir par atelier (x 3).

<u>Délibération du Comité syndical</u>:

Après discussion, les membres du comité syndical approuvent cette convention et autorise Madame La Présidente à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS, Les jour, mois et an susdits Suivent les signatures.

La Présidente

Mme Béatri

^{**}Tarif TTC

^{***}Tarif TTC, basé sur 10 animations par an.

Réception par le préfet : 27/03/2024



Pays Vallée du Loir Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation: 14.03.2024

Nombre de membres : 43 Présents : 30 - Pouvoirs : 10

Votants: 40

Vote: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 27/03/2024 et publication du 27/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (30):

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Érie SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10): Gwénaël de SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALINÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Francis BOUSSION, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Françoise RACHET donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Vincent GRUAU, Hervé RONCIÈRE donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Éric SALMON donne pouvoir à Galiène COHU, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Dominique PETER.

Absents (13): Gwénaël de SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARÇY, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Alain MORANÇAIS, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIÈRE, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (3): Bernard HAUVILLE, André JAUNAY et Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Bruno WEBER-REGNIER.

D05_26_03_2024 Lancement d'un marché d'AMO pour le service efficacité énergétique (fonds chêne)

Le PETR Pays Vallée du Loir est lauréat du nouveau programme de la FNCCR, le fonds CHENE (ACTEE+) depuis le 2 octobre 2023 et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026. Portant la candidature du groupement constitué par les 57 communes du PETR et les 3 Communautés de communes, le PETR permet ainsi aux collectivités adhérentes au service de bénéficier de co-financements sur la réalisation d'audits, sur l'achat de matériels, sur de maîtrise d'œuvre mais également sur des prestations de maîtrise d'ouvrage pour leur patrimoine public.

Comme pour les programmes précédents, le PETR restera le référent administratif et financier des projets, et pilotera le programme en coanimation avec la FNCCR et les ressources humaines allouées à la mission.

A ce titre, un marché doit être lancé afin de recruter un prestataire externe qui assurera à hauteur d'un équivalent temps plein un service d'accompagnement technique, juridique et financier pour toutes les communes adhérentes jusqu'à la fin du programme CHENE.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
2024			
Prestation de service - AMO dans le cadre du Service Efficacité Energétique	73 333,33 €	FNCCR - 50% du HT	29 333,33 €
		Participation des communes et intercommunalités	44 000,00 €
2025			
Prestation de service - AMO dans le cadre du Service Efficacité Energétique	110 000,00 €	FNCCR - 50% du HT	44 000,00 €
		Participation des communes et intercommunalités	66 000,00 €
2026			
Prestation de service - AMO dans le cadre du Service Efficacité Energétique	110 000,00 €	FNCCR - 50% du HT	44 000,00 €
		Participation des communes et intercommunalités	66 000,00 €
Total	293 333,33 €		293 333,33 €

Il est proposé une participation des intercommunalités à 2000€ par Communauté de Communes.

Il est proposé que la participation des communes soit fixée à 1€ par habitant pour les communes adhérentes, afin de permettre le financement du reste à charge.

Il est proposé au Comité syndical:

De valider cette procédure de gestion des subventionnements ;

D'autoriser le Pays Vallée du Loir à recruter un prestataire externe pour toute la durée de la mission ;

- D'autoriser par conséquent le dépôt d'un marché de prestation intellectuelles pour le recrutement dudit prestataire ;
- D'autoriser la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Comité syndical:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide cette procédure de gestion des subventionnements
- Autorise le Pays Vallée du Loir à recruter un prestataire externe pour toute la durée de la mission
- Autorise le dépôt d'un marché de prestation intellectuelles pour le recrutement dudit prestataire
- Autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS, Les jour, mois et an susdits Suivent les signatures.



Réception par le préfet : 27/03/2024



Pays Vallée du Loir Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation: 14.03.2024

Nombre de membres : 43 Présents : 30 - Pouvoirs : 10

Votants: 40

Vote: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 27/03/2024 et publication du 27/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (30):

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Érie SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10): Gwénaël de SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALINÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Francis BOUSSION, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Françoise RACHET donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Vincent GRUAU, Hervé RONCIÈRE donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Éric SALMON donne pouvoir à Galiène COHU, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Dominique PETER.

Absents (13): Gwénaël de SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARÇY, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Alain MORANÇAIS, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIÈRE, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (3): Bernard HAUVILLE, André JAUNAY et Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Bruno WEBER-REGNIER.

D06_26_03_2024 Adoption du compte de gestion – exercice 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable public, responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, pour l'année 2023

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente

Il est demandé au Comité syndical de statuer sur :

Article 1

L'adoption du compte de gestion du Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	(montant en €)	(montant en €)
DEPENSES	66 795,29	917 971,74
RECETTES	146 387,29	934 686,59
RESULTAT	+ 79 592,00	+ 2 468,19

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Comité syndical:

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion du trésorier public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte de gestion 2023.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS, Les jour, mois et an susdits Suivent les signatures.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024



Pays Vallée du Loir Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation : 14.03.2024

Nombre de membres : 43 Présents : 30 - Pouvoirs : 10

Votants: 40

Vote: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 27/03/2024 et publication du 27/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (30):

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Érie SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10): Gwénaël de SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALINÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Francis BOUSSION, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Françoise RACHET donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Vincent GRUAU, Hervé RONCIÈRE donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Éric SALMON donne pouvoir à Galiène COHU, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Dominique PETER.

Absents (13): Gwénaël de SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARÇY, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Alain MORANÇAIS, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIÈRE, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (3): Bernard HAUVILLE, André JAUNAY et Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Bruno WEBER-REGNIER.

D07 26 03 2024 Adoption du compte administratif – exercice 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération du Comité syndical n°05_04_04_2023 en date du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDERANT que le Comité syndical, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à l'élection d'un autre Président de séance en application de l'article L. 2121-14 du CGCT en la personne de M. RONCIERE Hervé, 1^{er} vice-Président du PETR Pays Vallée du Loir,

CONSIDERANT que Madame la Présidente a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur :

Article 1

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT (montant en €)	FONCTIONNEMENT (montant en €)
DEPENSES	66 795,29	917 971,74
RECETTES	146 387,29	934 686,59
RESULTAT	+ 79 592,00	+ 2 468,19

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Comité syndical:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte administratif 2023.

Fait à VAAS, Les jour, mois et an susdits Suivent les signatures. La Présidente de la séance de vote Mme Galiène COHU de LASSENCE Réception par le préfet : 27/03/2024



Pays Vallée du Loir Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation : 14.03.2024

Nombre de membres : 43 Présents : 30 - Pouvoirs : 10

Votants: 40

Vote: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 27/03/2024 et publication du 27/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (30):

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Érie SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10): Gwénaël de SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALINÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Francis BOUSSION, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Françoise RACHET donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Vincent GRUAU, Hervé RONCIÈRE donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Éric SALMON donne pouvoir à Galiène COHU, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Dominique PETER.

Absents (13): Gwénaël de SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARÇY, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Alain MORANÇAIS, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIÈRE, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (3): Bernard HAUVILLE, André JAUNAY et Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Bruno WEBER-REGNIER.

D08_26_03_2024 Affectation du résultat 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur :

Article 1

Affectation du résultat du budget du PETR Pays Vallée du Loir comme suit :

- reprendre en investissement au compte 001 : 79 592,00 €
- reprendre en fonctionnement au compte 002 : 2 468,19 €

Cette affectation est reprise par le Budget primitif 2024.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Comité syndical:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve les résultats de l'exercice 2023 et leur affectation.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS, Les jour, mois et an susdits Suivent les signatures.



Réception par le préfet : 27/03/2024



Pays Vallée du Loir Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation: 14.03.2024

Nombre de membres : 43 Présents : 30 - Pouvoirs : 10

Votants: 40

Vote: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 27/03/2024 et publication du 27/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (30):

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Érie SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10): Gwénaël de SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALINÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Francis BOUSSION, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Françoise RACHET donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Vincent GRUAU, Hervé RONCIÈRE donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Éric SALMON donne pouvoir à Galiène COHU, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Dominique PETER.

Absents (13): Gwénaël de SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARÇY, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Alain MORANÇAIS, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIÈRE, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (3): Bernard HAUVILLE, André JAUNAY et Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Bruno WEBER-REGNIER.

D08_26_03_2024 Affectation du résultat 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur :

Article 1

Affectation du résultat du budget du PETR Pays Vallée du Loir comme suit :

- reprendre en investissement au compte 001 : 79 592,00 €
- reprendre en fonctionnement au compte 002 : 4 268,19 €

Cette affectation est reprise par le Budget primitif 2024.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération du Comité syndical</u>:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve les résultats de l'exercice 2023 et leur affectation.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS, Les jour, mois et an susdits Suivent les signatures.



Réception par le préfet : 27/03/2024



Pays Vallée du Loir Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation: 14.03.2024

Nombre de membres : 43 Présents : 30 - Pouvoirs : 10

Votants: 40

Vote: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 27/03/2024 et publication du 27/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (30):

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Érie SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10): Gwénaël de SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALINÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Francis BOUSSION, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Françoise RACHET donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Vincent GRUAU, Hervé RONCIÈRE donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Éric SALMON donne pouvoir à Galiène COHU, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Dominique PETER.

Absents (13): Gwénaël de SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARÇY, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Alain MORANÇAIS, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIÈRE, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (3): Bernard HAUVILLE, André JAUNAY et Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Bruno WEBER-REGNIER

D10_26_03_2024 Participation des Communautés de communes pour l'année 2024

VU le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'adoption du budget primitif 2024 avec en recette la participation des Communautés de communes

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente

Il est soumis au vote du Comité syndical les points suivants :

Article 1

Fixer la contribution des Communautés de communes adhérentes au PETR Pays Vallée du Loir, pour l'année 2024, à 5,75 € par habitant, sur la base de la population du recensement INSEE mis à jour en décembre 2023.

Communauté de communes	Population 2024	PETR 5,75 €/ habitant
Sud Sarthe	22 577	130 169 €
Loir Lucé Bercé	23 927	137 594 €
Pays Fléchois	26 932	154 121.5 €
Total	73 436	421 944.1 €

Source : INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) - Population municipale

Article 2

Les participations sont appelées en avril, juin et septembre de l'année.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Comité syndical:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le montant des participations des Communautés de communes pour l'année 2024, ainsi que les périodes d'appel de fonds.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS, Les jour, mois et an susdits Suivent les signatures.



Réception par le préfet : 27/03/2024



Pays Vallée du Loir Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation: 14.03.2024

Nombre de membres : 43 Présents : 30 - Pouvoirs : 10

Votants: 40

Vote: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 27/03/2024 et publication du 27/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (30):

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Érie SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (10): Gwénaël de SAGAZAN donne pouvoir à Michel CHALINÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Francis BOUSSION, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Jean-Michel CHIQUET, Françoise RACHET donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Marie-France REYMOND donne pouvoir à Vincent GRUAU, Hervé RONCIÈRE donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Éric SALMON donne pouvoir à Galiène COHU, Philippe TOURNADRE donne pouvoir à Dominique PETER.

Absents (13): Gwénaël de SAGAZAN, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARÇY, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Alain MORANÇAIS, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIÈRE, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Conseil de développement territorial (3): Bernard HAUVILLE, André JAUNAY et Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Bruno WEBER-REGNIER

D11_26_03_2024 Adoption du Budget primitif – exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 21 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente, il est soumis au vote du Comité syndical :

Article 1

L'adoption du budget primitif du PETR Pays Vallée du Loir pour l'année 2024.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Comité syndical:

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget primitif 2024.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS, Les jour, mois et an susdits Suivent les signatures.